

Identification du navire

Nom du navire : GROUPE 5
N° de francisation (matricule) : 15726026001 (C3974)
N° d'immatriculation : LO **C21548**
Bureau de port d'attache : LORIENT BUREAU

Caractéristiques du navire

Type : SLOOP
Modèle : JPK 960
Constructeur : JPK COMPOSITES
Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :
Navire modifié : oui non
Modification effectuée par un particulier : oui non
Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :
Année de construction : 2004
Numéro CIN : FR-JPKJOC08L303
Catégorie de conception : A B C D
Longueur de coque : 9.62 mètres Largeur de coque : 3.47 mètres
Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	VOLVO 2020	IB DIESEL	Inconnu	13.25	2	1	

BUREAU DES DOUANES
94, avenue de La Perrière
56321 LORIENT CEDEX
ord-lorient@douane.finances.gouv.fr
Fax : 02.97.87.41.07

Propriétaire(s)

Raison sociale de la société : GROUPE 5
Adresse : 8 KERVILOR Code Postal : 56470 Ville : LA TRINITE SUR MER

Copropriétaire(s)

Parts :

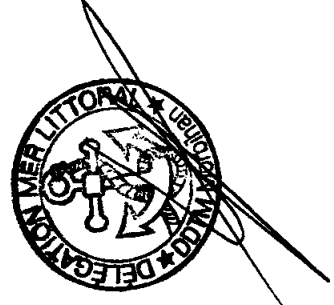
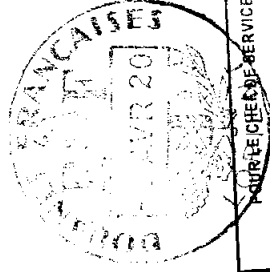
Locataire(s)

--

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à LORIENT BUREAU, le 06/04/2020

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects, Pour le préfet de département,



LE CHEF DE SERVICE
PAUL LOTRIAN

Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affeciation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE